

Avant propos

Marie-George Buffet est la candidate de la gauche populaire antilibérale choisie par les collectifs unitaires à 60% et par les adhérents du PCF à 97%. Cette candidature de très large rassemblement, soutenue par des milliers d'élus, des centaines de milliers de citoyen-e-s dans tout le pays, des personnalités du monde entier (Aminata Traoré, Fausto Bertinotti, Oscar Lafontaine, Tiny Kox....) se situe bien sûr dans la continuité de l'engagement du PCF.

Premier parti politique à avoir ouvert un site internet, le PCF promeut, utilise et défend l'internet citoyen, les logiciels libres et les formats ouverts depuis plus de dix ans. Dans cette campagne électorale également, nous faisons de la civilisation de la connaissance et de la révolution numérique un axe fort de proposition.

La révolution informationnelle met au centre de toute chose les connaissances et les savoirs de chacun. Elle bouleverse le partage de l'information en la rendant accessible et abondante. Elle révolutionne les processus de production en mettant au cœur du travail sa composante intellectuelle. Elle bouscule la répartition de la fabrication des richesses en mondialisant les flux de production en réseau. Elle produit, en un temps record, une nouvelle civilisation : celle de la "connaissance".

Dans ce monde nouveau, tout devient possible : universaliser le savoir, réduire la pénibilité du travail et sa durée pour le rendre agréable et valorisant, utiliser la productivité du travail pour mieux partager les richesses, éradiquer l'illettrisme, promouvoir un patrimoine commun immatériel, créer de nouveaux services publics... Nous voulons que l'ère du numérique soit celle de la mobilisation et de la gestion démocratique de l'intelligence collective, de l'explosion culturelle, du partage des savoirs et des pouvoirs. Mais pour cela, il faut libérer la révolution informationnelle du capitalisme. La civilisation de la connaissance ne peut pas être celle de la rentabilité financière, la société du partage ne peut pas être celle du péage.

Cette contradiction est partout présente. Le capitalisme mondialisé veut rendre rare ce qui est abondant, privé ce qui est public, rentable ce qui est gratuit. L'obsession marchande tente de détruire les biens communs informationnels. Il accapare les capacités d'imagination et de créativité des artistes comme des salariés en prélevant leur temps hors travail et en confisquant leur production immatérielle. Il prend le risque du contrôle absolu des citoyens, au mépris des droits les plus élémentaires, pour mieux verrouiller l'accès à toute richesse informationnelle. Il veut encadrer et filtrer internet, il mène la guerre contre les logiciels et les contenus libres, il veut verrouiller tout par des brevets. Il ne se soucie pas de la fracture numérique si ceux qui en sont frappés ne sont pas "rentables".

Nous choisissons au contraire la société du partage, celle construite sur ce que Bill Gates appelle avec mépris le "communisme informationnel". Ce combat, nous ne le menons pas seul. Nos propositions sont élaborées depuis des années avec les militants et les communautés du logiciel libre, les associations et les groupes de travail que nous avons mis en place ou auxquels nous avons participé. Qu'ils en soient ici remerciés, et notamment tous les participants au village du Logiciel Libre de la Fête de l'Humanité depuis cinq ans : AlternC, APRIL, ASTS, EPN des Centres Sociaux de Paris, EUCD.info, FDN, FFII France, Framasoft, Globenet, In Libro Veritas, Lautre Net, Lea-Linux, Nekeme Prod, Ouvaton, Parinux, Skolelinux, StopDRM, Ubuntu.fr, Wikimedia France... et tous les autres.

Ces propositions sont le fruit de notre travail en commun. Elles sont désormais à la disposition de toutes celles et ceux qui veulent battre la droite et faire réussir la gauche.

Principe du brevet logiciel

(introduction générale)

Nous sommes opposés de longue date au brevet logiciel, car au delà du modèle de production et du modèle économique du libre, nous défendons son modèle d'organisation sociale. L'approche du Libre est transférable à toutes les ressources informationnelles, dans le domaine de l'édition scolaire ou celui de la publication scientifique, mais également au domaine de l'art et de la création (licence art-libre, expérience d'in-libro veritas, etc...). Elle présente des convergences avec la logique des médicaments génériques et la non brevetabilité du vivant.

Dépassant son statut de modèle économique, le Libre s'est peu à peu imposé comme un mode original et performant de production et d'échange. Dans des économies et des sociétés où la connaissance occupe une place sans cesse croissante, il contribue à poser les questions de modèles économiques et de propriété intellectuelle à venir, permettant de dépasser les seules réponses en vigueur aujourd'hui : privatisation, concurrence et marché, incapables de mettre en oeuvre le partage et l'universalisation.

Le capitalisme consacre depuis plus de trente ans d'énormes efforts pour construire de la "raréfaction artificielle" grâce à des systèmes élaborés de contrôle. Son but est de forcer le marché de l'information à imiter, contre sa nature, les propriétés du marché matériel. Mais ces contrôles artificiels, appelés "régime de la propriété intellectuelle" sont profondément remis en question par le mouvement du logiciel et des contenus libres. Le système de la rente numérique, protégeant les intérêts d'une infime minorité au détriment de l'humanité, réagit de deux manières différentes au mouvement du logiciel et des contenus libres. D'une part il tâche de profiter de la productivité et de l'avantage compétitif de ce système pour son avantage à plus court terme. Mais dans le même temps il tente de supprimer ou de subvertir ce qui dans ce mouvement constitue une remise en cause pratique de son fonctionnement. Exactement comme il profite de la sécurité sociale sans y être pour rien et tout en essayant de la supprimer.

Pour qui en douterait, il suffit de feuilleter l'agenda législatif : la guerre est déclarée. Directives européennes, "brevetabilité logicielle" et "IP enforcement", loi "confiance dans l'économie numérique", transposition du paquet télécoms en droit français, offensive technologique TCPA et directive "EUCD" et DADVSI.... tous les coups sont permis pour faire la peau de l'Internet libre et des systèmes participatifs et interopérables.

Cette hostilité montre s'il le fallait que le libre préfigure une logique coopérative d'échange volontaire des savoirs, vécue comme menaçant la hiérarchie des pouvoirs du monde marchand (pourtant acceptée par nombre de ceux qui découvrent aujourd'hui le logiciel libre et prétendent le soutenir). La droite française du gouvernement UMP-UDF sortant ne fait pas exception. Sa responsabilité dans les lois anti-logiciels libres et liberticides qui ont émaillé la mandature est écrasante : DADVSI, LSI, LCEN, complaisance avec les brevets logiciels au Parlement européen, RGI peu contraignant dont les décrets ne sont toujours pas publiés pour ne pas gêner le lancement du nouveau produit de l'éditeur hégémonique... Les quelques propos vagues et lénifiants de François Bayrou sur le logiciel libre, ni précis ni concrets, peuvent-ils d'ailleurs faire oublier l'abstention complice de l'UDF sur DADVSI, ou le récent revirement de son candidat à propos des brevets logiciels ? La prochaine offensive pour relancer la brevetabilité logicielle au parlement européen (EPLA) sera d'ailleurs portée par une eurodéputée du groupe dont fait partie l'UDF et un eurodéputé du groupe dont fait partie l'UMP.

Enfin, nous ne pouvons qu'être inquiet des projets de création d'une instauration de l'ordre moral avec la récente mise en place de la "Commission nationale de déontologie", non élue, chargée de distribuer les bons et mauvais points aux acteurs de l'internet à partir de recommandations qu'elle aura elle même édictées, de labéliser les "bons" et les "mauvais" sites internet.

Pour notre part, nous choisissons sans ambiguïté de laisser libres les oeuvres de l'esprit, et nous nous opposons résolument à la brevetabilité logicielle.

Question 1.a : Considérez-vous que l'Office européen des brevets (OEB) et l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) délivrent des brevets sur des logiciels et des méthodes intellectuelles ?

Nous pensons que la méthode de l'accumulation de brevets sur des oeuvres de l'esprit ""au cas où"" est scandaleuse et doit cesser. L'OEB n'a ni la légitimité ni le droit de continuer à amasser des brevets non valables en Europe. Il est urgent de revenir sur la définition hypocrite de "contribution technique" pour éviter que ce consensus mou adopté par la droite et les socialistes au parlement européen ne débouche sur une catastrophe intellectuelle.

Question 1.b : Pensez-vous qu'il soit nécessaire de légiférer pour consacrer ces pratiques ou au contraire les empêcher ?

Nous voulons légiférer pour empêcher durablement la brevetabilité logicielle. Face à l'obsession des "breveteurs de tout", nous appelons à la vigilance et à la poursuite de la mobilisation pour éviter le pire au parlement européen, à savoir remplacer le modèle européen des droits d'auteur par celui du brevet dans le domaine logiciel, stérilisant ainsi la création et la diffusion du savoir dans un domaine indispensable à la recherche, au stockage et à la propagation des connaissances.

À l'heure où de très nombreux pays prennent des décisions de fond pour s'assurer de la maîtrise de leurs outils informatiques en devenant indépendant des grands éditeurs logiciels et constructeurs matériels, on ne peut que souhaiter que l'Europe fasse preuve de courage politique en jouant le jeu des logiciels libres, des formats ouverts et de la mutualisation des savoirs.

État du système des brevets

Question 2a : Partagez-vous le constat que l'OEB et l'INPI se comportent actuellement comme des organisations à but lucratif ?

Non seulement l'OEB et l'INPI outrepassent leur finalité mais ils sont poussés par l'absence de volonté politique à agir en véritables opérateurs privés du brevet. Dirigés par des membres sans mandat, abandonnés budgétairement, loin du

contrôle des citoyens, ces organismes doivent revenir à un fonctionnement de veille et de contrôle et non pas de brevetabilité par précaution.

Question 2b : Partagez-vous le constat que le système des brevets en Europe et en France ne garantit plus l'équilibre entre les détenteurs de brevets et la société dans son ensemble, ni entre gros et petits détenteurs de brevets ?

La marche des sciences et l'aspect cumulatif de toute découverte rendent pratiquement impossible, s'agissant des oeuvres de l'esprit et singulièrement des logiciels, de juger de la qualité des revendications et de leur caractère véritablement innovant.

Question 2c : Pensez-vous que la législation et les règles de procédures relatives aux brevets doivent être contrôlées par les organes législatifs élus ?

L'OEB comme l'INPI doivent bien sûr être sous un contrôle démocratique et en contrepartie bénéficier de réels moyens qui leur permettent d'assurer leur mission originale tout en retrouvant une légitimité politique mise à mal par l'obsession bruxelloise : tout ce qui coûte doit être public, tout ce qui rapporte doit être privé. La cupidité des rentiers de l'immatériel mine le terrain de l'innovation : cette situation doit cesser, l'intérêt collectif doit être assuré par la loi.

Avenir du système de brevets

Question 3a : Êtes-vous favorable à la création d'une nouvelle Cour européenne des brevets, dirigée par les offices de brevets ?

Question 3b : Êtes-vous favorable à la limitation de la mission des offices de brevets au seul enregistrement des dépôts de brevets, alors que les recherches en antériorité et sur l'inventivité des revendications seraient privatisées, et la validité des brevets jugée par des tribunaux publics au sein d'une coordination judiciaire ?

(réponse commune)

Le jugement de ce qui est brevetable ou non doit être rendu au public et contrôlé politiquement, à l'inverse de la dérive mercantile et non démocratique qui prévaut actuellement (voir 2.b. et c.). La logique de la coopération doit l'emporter sur celle de la prédation, ce n'est pas au monde des affaires de décider des affaires du monde. Nous nous opposons au projet EPLA, éloignant encore aux mains d'offices privées le choix de la validité ou non du brevet. Nous constatons que l'EPLA sera défendue par la droite européenne avec l'appui des groupes UDF et UMP français.

Question 3c : Êtes-vous favorable à un principe de pollueur/payeur où, lorsqu'une revendication de brevet se révélerait invalide, on serait autorisé à percevoir une compensation de la part du détenteur du brevet ?

Oui.

Principe des mesures techniques et de la protection juridique associée

Question 4a : Depuis 1995, la Commission Européenne encourage l'utilisation des mesures techniques de protection comme facteur de développement d'une économie de la culture à l'ère du numérique. Pensez-vous que cette stratégie soit pertinente ?

La commission européenne fait dans le domaine de l'informationnel ce qu'elle s'acharne à faire dans tous les domaines : mettre les biens publics à disposition du privé, détruire les mécanismes de solidarité et de péréquation comme les services publics, favoriser partout l'intérêt des multinationales au détriment du bien commun et de l'intérêt collectif. Cette politique obsessionnelle a un nom : le libéralisme.

L'une des forces d'Internet est de rendre accessible à des centaines de millions de citoyen(ne)s une immense richesse de créations immatérielles librement disponibles. Quelques puissantes multinationales ont vu dans ces mutations techniques l'opportunité de modifier les lois et d'acquiescer un contrôle de type nouveau sur chaque citoyen - ce qu'a notamment facilité le traité international sur le droit d'auteur (OMPI). Aujourd'hui, elles vont plus loin, s'appropriant à capter les effets de la technologie dite de contrôle total de l'information (TCPA), d'une législation étendant abusivement la notion de droit d'auteur (EUCD), et d'un arsenal législatif contrôlant ce qu'on appelle les flux de données (LEN, LSQ, LSI).

Nous pensons que les DRM ou MTP doivent être strictement encadrées et restreintes.

Question 4b : En signant les traités WCT et WPPT en 1996, l'Europe a fait il y a 10 ans le choix de la protection juridique des mesures techniques de protection. Pensez-vous que ce choix était judicieux ?

Non. Nous proposons une autre orientation européenne sur ce point comme sur beaucoup d'autres, et avec nous les millions de citoyen-ne-s qui se sont opposés au projet de constitution européenne ultralibérale. En particulier, nous voulons que la directive européenne sur le service universel soit étendue au haut débit filaire et hertzien. La France doit intervenir sur le plan européen pour une renégociation de l'EUCD. Nous exigerons une interdiction durable de la brevetabilité logicielle. Nous lutterons pour une réforme de l'OEB et de l'INPI leur interdisant le dépôt de brevets sur les logiciels, et les recadrant vers des missions d'organismes à but non lucratif.

La politique encourageant l'utilisation des mesures techniques de protection sera remise en cause. L'Europe renégociera pour cela entre autre les traités WCT (www.wipo.int/treaties/fr/ip/wct/) et WPPT (www.wipo.int/treaties/fr/ip/wppt/).

International

Question 5a : Pensez-vous que la France devrait oeuvrer activement, notamment à la Commission et dans les agences de l'ONU, à la réalisation des objectifs de la déclaration de Genève, et contribuer à l'adoption à l'OMPI d'un traité s'inspirant du « projet de traité pour l'accès à la connaissance et aux techniques », ou reprenant les propositions contenues dans l'accord de Paris ?

Oui. De nouvelles négociations doivent être initiées par la France et l'Europe :

- à l'OIT sur les droit internationaux du travail
- à l'UNESCO sur le droit à l'accès au numérique dans la formation
- à l'OMC sur les statuts des salariés dans l'économie de la connaissance.

L'Europe et la France soutiendront le plan d'action de l'OMPI pour le développement.

Question 5b : Pensez-vous que la France et l'Europe devraient demander à ce que le projet de traité sur la radio-diffusion en cours d'examen à l'OMPI se concentre sur l'obligation faite aux États de prévoir des sanctions en cas de "vol de signal" au lieu de créer de nouveaux droits pour les diffuseurs, y compris sur internet, et d'étendre la protection juridique des mesures techniques ?

Oui.

Interopérabilité

Question 6a : Êtes-vous favorable à un droit à l'interopérabilité reconnaissant à tout citoyen le droit de concevoir et de divulguer, sous quelque forme que ce soit et dans les conditions de son choix, un logiciel original capable d'interopérer avec un autre système quel qu'il soit ?

Oui. Voir à ce propos 12.a., b. et c.

Question 6b : Pensez-vous que la protection juridique des mesures techniques devrait s'appliquer sans préjudice d'un tel droit, et qu'une mesure technique s'opposant à la mise en oeuvre effective de l'interopérabilité car ne reposant pas sur un standard ouvert devrait pouvoir être contournée ?

Oui.

Question 6c : Pensez-vous que lorsqu'un éditeur a obligation de fournir les informations essentielles à l'interopérabilité, il ne devrait pas pouvoir poser d'autres conditions que le seul remboursement des frais de logistique engagés pour la mise à disposition de ces informations ?

Cette question ne peut pas être traitée en terme général. Dans le monde de l'internet, oui. Mais certains secteurs de l'informatique industrielle par exemple ne peuvent être régis par de telles règles.

Question 6d : Êtes-vous favorable à une loi énonçant les principes précédents ?

Oui.

Question 6e : Êtes-vous favorable à la suppression des limitations du test en trois étapes que le législateur français a, inopportunément, inscrites dans le code de la propriété intellectuelle ?

Oui.

Directive 2001/29CE et loi DADVSI

Question 7a : Partagez-vous le constat que la directive 2001/29CE pose plus de problèmes qu'elle n'en résout ? Si oui, quelle solution proposer à nos partenaires pour sortir de l'ornière ?

Question 7b : Pensez-vous que, quoi qu'il en soit, il faut abroger rapidement le titre 1er de la loi DADVSI ? Si oui, au regard des termes actuels du débat, quels seraient selon vous les axes majeurs qui devraient guider une nouvelle transposition ? Partagez-vous notamment l'idée que les dispositions existantes en droit français avant la loi DADVSI, telles que celles relatives à la contrefaçon, à la fraude informatique, à la concurrence déloyale et au parasitisme, offrent déjà un arsenal répressif suffisant et conforme aux obligations fixées par la directive ?

Question 7c : Pensez-vous qu'il faille abroger les articles issus des amendements dits Vivendi qui n'étaient pas requis par la directive et ne plus y revenir ?

(réponse commune aux trois questions)

Répondre par la "punition" à ceux qui contournent un système obsolète et désavantageux pour tous n'est pas une solution : c'est ce système qu'il faut changer, pour aller vers une universalisation de la culture et des savoirs. Nous voulons que la civilisation de la connaissance soit celle du partage et non celle du péage, celle de l'échange et non de la répression.

La loi sur la réforme du droit d'auteur (DADVSI), discutée à la hâte et dans la confusion, a mécontenté tout le monde. Artistes qui continuent, sauf quelques stars, à se partager les miettes laissées par l'industrie du disque, public contraint à payer un prix artificiellement élevé pour des biens culturels artificiellement raréfiés, internautes stigmatisés. Seules les multinationales des loisirs et des logiciels propriétaires ont obtenu gain de cause. Nous regrettons que seuls les groupes parlementaires communistes ont unanimement voté contre cette loi aux deux chambres.

Traiter sérieusement la question de la rétribution des ayant droits et des modes de diffusions, en premier lieu du téléchargement, passe donc d'abord par une abrogation de DADVSI, de toute façon dépassée en droit (révision de la directive européenne EUCD) et dans les faits (abandon des DRM par les majors). Mais le statu-quo ne peut pas être une solution, pas d'avantage que l'illusion de la répression.

Il faut répondre aux besoins des artistes de profiter des réseaux numériques pour rencontrer un public plus large, tout en leur donnant la possibilité de choisir les modalités de diffusion de leurs oeuvres : ouvrant droit à rémunération, gratuité, licence d'utilisation... Pour cela nous proposons qu'une plate forme publique de téléchargement permette la mise à disposition de créations librement téléchargeables. La rémunération des créateurs sera assurée par une mise à contribution des profits privés du secteur et une redevance progressive pour les abonnés au haut débit.

Une négociation entre les créateurs et les diffuseurs engagera une refonte du droit d'auteur au service d'un nouveau rapport entre les artistes et leur public, profitable au deux.

Projet de directive IPRED I

Question 8 : Pensez-vous que la France devrait s'opposer au projet de directive européenne IPRED II, qui pour paraphraser Philippe Aigrain, auteur du livre Cause Commune, constitue dans le champ juridique le strict équivalent des guerres préventives dans le champ stratégique ?

Oui.

Vente liée ordinateur/logiciels

Question 9a) : Pensez-vous que le consommateur devrait pouvoir payer uniquement le prix de son ordinateur s'il le désire lors de l'achat, au lieu de payer le lot ordinateur/logiciels et de devoir ensuite demander le remboursement des logiciels auprès du constructeur ? Si oui, quels moyens doivent être mis en oeuvre pour que ce principe devienne réalité ?

La vente liée du système d'exploitation de l'éditeur hégémonique n'est pas seulement fiscalement et commercialement abusive, elle est également un facteur injustifié de surcoût (entre 100 et 300 €) qui aggrave la ségrégation à l'acquisition. Nous proposons de construire une offre matérielle d'ordinateurs abordables et indépendants, avec une logique de politique industrielle par le biais du Pôle public du numérique. Elle permettra de regrouper les industriels publics et privés pour aller vers des matériels peu chers (moins de 500 € TTC) embarquant des systèmes et des logiciels libres.

La vente liée sera interdite. Les actions collectives seront possibles contre ceux qui ne respecteraient pas leurs obligations. L'optionnalité logicielle redevenue obligatoire à l'achat permettra aux citoyens de mieux connaître les prix, de bien prendre conscience de la différence entre logiciels libres et propriétaires et permettra de lutter contre le système actuel qui permet à certains grands groupes de pratiquer de l'évasion fiscale à large échelle.

Un taux d'équipement des ménages de 75% sera recherché d'ici 2010, contre 55% aujourd'hui. La TVA sur l'équipement informatique des ménages sera ramenée à 5,5%.

Question 9b): Pensez-vous que la DGCCRF devrait sanctionner les distributeurs d'ordinateurs qui n'affichent pas le prix des logiciels séparément du prix de l'ordinateur ?

Oui. Il est d'ailleurs il est remarquable que l'état soit si tolérant devant ces abus évidents alors que le code de la consommation est très clair et que la situation actuelle favorise l'évasion fiscale.

Recours collectif

Question 10 : Êtes-vous favorable à l'instauration d'un dispositif comparable au recours collectif décrit dans la proposition de loi n°3055 ?

Oui. Cette loi a d'ailleurs, comme tant d'autres, été abandonnée au dernier moment sous la pression du secteur privé.

Informatique dite "de confiance"

Question 11 : De plus en plus, l'abandon du contrôle de son ordinateur personnel, et notamment de son droit au contrôle de l'accès à ses données personnelles, devient un pré-requis pour pouvoir accéder à des données numériques protégées par le droit d'auteur. Un tel principe est-il selon vous acceptable et quel doit être la réponse du législateur face à cette "tendance du marché" ?

Imaginez un monde où les géants de l'informatique sont parvenus, grâce à des accords monopolistiques, à verrouiller la production et l'accès à toute l'information. Tous les ordinateurs seraient équipés d'une puce permettant de suivre les faits et gestes de chacun. Couplée à un logiciel, cette puce contrôlerait l'exécution de programmes authentifiés selon les critères des transnationales des contenus de loisir et des logiciels. Cet identifiant pourrait être utilisé pour autoriser ou refuser tel ou tel usage. Par exemple les conditions d'accès aux médias seraient définies par les grandes firmes. On achèterait ou louerait des films lisibles avec un certain type de lecteur, mais qui ne pourraient être copiés. Ou encore des CD qui ne seraient écoutables que trois fois, ou pendant une semaine, ou seulement le soir de Noël ! Les logiciels se loueraient à l'utilisation. Le jour où l'on cesserait d'acquitter le loyer d'un traitement de texte Word (parce que l'on aurait compris, par exemple, qu'OpenOffice.org est bien meilleur et gratuit) non seulement le logiciel ne serait plus accessible, mais avec lui tous les fichiers créés par son intermédiaire. Pis, les logiciels " indésirables " pourraient être détectés et effacés à distance. Il est ainsi probable qu'OpenOffice.org ne soit plus utilisable, car en tant que logiciel libre, il n'entrera pas dans le cadre des accords commerciaux entre grands éditeurs. Il n'y aurait ainsi plus de place pour les logiciels libres sous licence publique générale, cette formule conçue pour éviter que les fruits d'un travail volontaire et collectif ne soient détournés vers des entreprises privées pour en faire du profit.

Dans ce monde, l'alliance du marché et de l'Etat permettrait d'envisager le pire. Les documents jugés indésirables seront " marqués " : des mécanismes conçus pour détruire des fichiers au nom du droit d'auteur seront utilisés pour effacer des textes jugés compromettants, et ce à distance, sur les ordinateurs personnels, où qu'ils se trouvent sur la planète. Toute information ou richesse immatérielle échappant au pouvoir des puissants y serait traquée, détectée, poursuivie et éliminée.

Science-fiction ? Pas du tout. Nous y sommes. Côté matériel, avec la puce TCPA ("Alliance pour une informatique de confiance") développée par Intel. Côté logiciels, avec le projet Palladium de Microsoft. Ces procédés sont illégaux en Europe mais plus pour longtemps : à travers la directive EUCD, la Commission européenne a traduit en droit les ambitions de certains grands groupes. Ce texte étend la notion de droit d'auteur bien au-delà de ses limites traditionnelles. Ainsi, réaliser ses propres compilations à partir de ses disques, enregistrer un film à la télé, pratiques très répandues et parfaitement légales, sont désormais interdites par EUCD. La directive légitime de fait les dispositifs techniques installés par les éditeurs et les producteurs sur les CD et DVD pour en limiter la duplication, menaçant ainsi directement la copie privée.

Tout ceci n'est pas technique : le système TCPA/Palladium couplé aux législations de type EUCD engage des choix profonds de société. Pour une raison fondamentale : contrairement aux conceptions de l'économie traditionnelle, la richesse basée sur le transfert d'informations numérisées est immatérielle. Elle implique une formidable possibilité d'échange, contrariant ainsi les théories néoclassiques de la valeur échauffées sur le principe de la rareté d'un bien. Sans marchandise, plus d'économie marchande. Et c'est cette remise en cause du moteur fondamental du capitalisme que vise l'alliance douteuse en cours, rassemblant cartels, lobbies, gouvernements et administrations. Comment réintroduire de la pénurie, réinventer de la rareté, réimposer du contrôle là où règnent la gratuité et l'abondance ? Sinon précisément, en contrôlant par la technique le système d'échange numérique, de telle sorte qu'il soumette ses utilisateurs à un droit de regard des grandes entreprises.

Pour bloquer toute contestation des citoyens, il ne manquait plus qu'à verrouiller la libre expression sur Internet. C'est tout le sens de la loi LCEN, qui vise, dit-on, à "responsabiliser" les hébergeurs à l'égard du contenu des sites présents sur leurs machines (sites Web, forums de discussion) et en dehors de toute décision judiciaire. Ces derniers devront donc décider eux-mêmes de la légalité des contenus, ce qui encourage une censure "par précaution", une censure privée au service des intérêts des entreprises.

Cette radicalisation de l'offensive contre l'informatique libre dessine une sorte de nouvelle guerre froide et sans pitié. D'un côté, l'informatique du "marché", où les contenus sont restreints, les consommateurs sont captifs et les libertés sont placées sous contrainte. De l'autre, l'informatique libre, où tout est ouvert et interopérable, mais qui ne peut plus échanger avec "l'autre", et qui se limite de fait à des utilisateurs avertis.

Cette politique de traçage de la vie privée vaut également pour le filtrage avancé sous couvert de protection des mineurs. Comme toujours, la morale est sauve. Qui ne serait d'accord avec l'objectif de protection des mineurs contre les contenus pornographiques ou violents ? Mais comme souvent, l'hypocrisie domine. D'une part, ces contenus sont la plupart du temps le fait de multinationales du sexe ayant maille à partir avec les réseaux du trafic d'êtres humains, contre lesquels l'État reste bien discret, et qui n'ont que peu à craindre des dispositifs techniques annoncés : les sites pornographiques représentent plus du tiers de la croissance des profits générés sur Internet en 2004. D'autre part, le filtrage peut-il relever non plus des parents ou des éducateurs, mais d'entreprises privées, d'éditeurs de logiciels, ou d'un État régalien ? Cet exil de l'action collective ouvre la porte à la justice privée, faisant du fournisseur d'accès juge et partie de ce qu'il considère comme préjudiciable. Et il déresponsabilise les parents, entretenus dans l'illusion d'une technique immanente qui voit tout et peut tout.

Le législateur doit au contraire garantir les libertés individuelles, lutter contre les technologies intrusives et la surveillance. Nous proposons que la CNIL soit renforcée dans ses missions et moyens et démocratisée dans son fonctionnement. Une loi sur la protection de la vie privée sera votée, rendant "l'opt-in" obligatoire, réprimant les pratiques de spam commercial, interdisant les logiciels de filtrage propriétaires et autorisant l'usage de la cryptographie à usage privée. Le droit à l'anonymat sera légiféré, il encadrera les FAI. Des dispositifs libres de contrôle parental seront fournis gratuitement. Une loi réaffirmera le droit à la "rétroingénierie" à des fins d'interopérabilité et au contournement des mesures techniques de protection à des fins licites, comme la copie privée, le changement de support, la réalisation de courts extraits...

Administration électronique

Question 12a : Pensez-vous qu'il faut imposer aux administrations, collectivités territoriales et établissements publics d'utiliser, dans la mesure du possible, des standards ouverts ?

Question 12b : Pensez-vous qu'il faut imposer aux administrations, collectivités territoriales et établissements publics d'utiliser, dans la mesure du possible, des logiciels libres ?

(réponse commune)

Nous proposons de créer une agence de développement du Logiciel Libre, reprenant les aspects positifs du pôle de compétitivité tout en assurant le contrôle de l'argent public et la coopération inter-entreprises. Elle permettra la coopération et la mutualisation des travaux des communautés de développement, des secteurs privés et des administrations, tout en garantissant un bon reversement des sources. Ce pôle de coopération et d'entraide garantira la place des acteurs publics, la mixité industrielle, le contrôle des fonds publics, le retour des développements au profit notamment de l'administration.

L'ensemble des fonctions publiques (d'État, Territoriale et Hospitalière) et des établissements publics fera un usage privilégié des logiciels libres (obligatoire lorsque la couverture fonctionnelle des offres est comparable) et des formats ouverts et interopérables.

Les biens communs informationnels seront universalisés et mis à l'abri. Les productions publiques, et notamment celles de l'Académie française ou celles relevant du dépôt légal, seront numérisées et proposées sous licence de type "creative commons". Le projet de Bibliothèque francophone numérique universelle sera doté de véritables moyens. Un centre de ressources logicielles public proposera au téléchargement les outils indispensables. La socialisation du patrimoine numérique permettra de dépasser la notion de "propriété intellectuelle" pour tous les biens communs informationnels.

Question 12c : Pensez-vous que la publication du décret relatif au Référentiel Général d'Interopérabilité (RGI) et à sa mise en œuvre soient une priorité ?

Un blocage d'un an a caractérisé le "bleuissement" du RGI, retard qui a des raisons bien plus inavouables que techniques. C'est une ordonnance du 8 décembre 2005 qui a stipulé dans son article 11 la mise en place d'un Référentiel Général d'Interopérabilité, rassemblant les dispositions relatives aux services offerts par voie électronique. Le RGI a été rédigé au premier trimestre 2006 dans la foulée. Puis plus rien pendant six mois. Les services ministériels ont alors effectué un revirement de calendrier en septembre dernier, annonçant avoir renoncé à publier le RGI avant l'été 2007 en invoquant un vice de procédure juridique (exactement le même que celui réclamé par l'éditeur hégémonique). En réalité il s'agissait de ne pas gêner le lancement du nouveau produit de cet éditeur...

Contrairement à l'engagement pris par le M. député Carayon (UMP) à Solutions Linux, le RGI n'est toujours pas publié. Du temps est gagné pour ne pas décider... et laisser l'éditeur hégémonique vendre son nouvel OS. La guerre des formats va continuer. Le comité du RGI doit comprendre, entre autres, "quatre personnalités qualifiées choisies pour leur compétence et leur expérience dans le domaine de l'administration électronique et des technologies de l'information et de la communication, désignées par le ministre chargé de la réforme de l'État".

On peut légitimement se poser ces questions : quand auront lieu les nominations ? quand aura lieu la première réunion ? une réunion ANNUELLE est-ce assez ? Nous voulons au contraire que l'interopérabilité proposée par le RGI soit rendue concrète, et étendue à un droit citoyen de proposer des contenus ou des logiciels interopérables avec le système de son choix. Les Mesures Techniques de Contrôle seront strictement limitées et encadrées. Le RGI doit être rendu plus contraignant pour les échanges au sein des administrations.

Campagne d'information et neutralité scolaire

Question 13a : Pensez-vous que la distribution de guides comme ceux distribués pendant l'opération Tour de France des Collèges 2005 et l'opération "Internet + Sûr" s'inscrivaient dans le principe de neutralité scolaire ?

Nous sommes le seul des grands partis politiques à avoir dénoncé à l'époque (mai 2005) cette campagne de publicité dans les collèges prenant notamment la forme de "guides d'information" expliquant entre autres qu' "il n'est pas possible de graver des copies d'un logiciel pour les vendre ou même pour les offrir".

Cette présentation était et reste partielle et erronée. Elle ignore l'existence du logiciel libre et ne met en avant que les dispositions répressives du droit d'auteur, oubliant notamment de mentionner les droits du public tels que l'exception de copie privée. Il existe en effet des logiciels professionnels et de loisirs de qualité que l'on peut librement utiliser, copier, modifier et redistribuer : les logiciels libres.

Question 13b : Êtes-vous favorable à plus de rigueur dans l'application du principe de neutralité scolaire que ce qui a été observé jusqu'à présent ?

Tout comme les associations et les syndicats qui ont contesté et obtenu en janvier 2004 la modification d'un accord-cadre de l'Éducation Nationale pro-Microsoft, nous demandons avec l'APRIL et la FSF France que le ministre définisse une politique de développement de l'informatique dans l'Éducation nationale qui soit libre de toute ingérence commerciale, reprenant en cela la tradition républicaine qui protège le système éducatif. Nous demandons enfin de ne plus laisser distribuer dans les établissements scolaires de telles plaquettes publicitaires et mensongères, contrevenant aux principes de neutralité et de non-consumérisme les plus élémentaires de l'école de la République.

Enseignement de l'informatique et logiciels libres dans l'éducation

La place de la culture scientifique et technique devient de plus en plus stratégique dans la société de la connaissance. Sa composante informatique est incontournable, car les pré-requis d'un accès réel au savoir contemporain et à l'exercice de la citoyenneté sont désormais "Lire, écrire, compter et maîtriser les réseaux numériques".

L'école du 21^e siècle n'est pas celle du papier et du crayon : l'ordinateur est omniprésent dans la société. Il en résulte un défi et une ambition pour l'école, à savoir réussir l'intégration des TIC, dans toutes leurs dimensions. Dans le système éducatif, les TIC sont plurielles : instrument pour la pédagogie, "faire mieux et autrement" quand c'est pertinent, outil de travail personnel et collectif pour les enseignants et les élèves, point d'appui pour la modernisation de l'administration, outil de l'enseignement à distance, facteur d'évolution des disciplines, dans leurs contenus et leurs méthodes, par exemple dans les enseignements techniques et professionnels, élément de la culture générale scolaire scientifique et technique.

Inscrire le numérique dans la culture commune partagée par tous suppose donc que l'école joue pleinement son rôle majeur dans la lutte contre les inégalités sociales. Cela suppose aussi que l'informatique et les technologies de l'information et de la communication soient traitées comme les mathématiques ou le français, c'est-à-dire enseignées pour elles-mêmes au titre de la culture générale à certains moments de la scolarité dans le cadre d'une discipline scolaire, sans conception utilitariste à court terme qui hypothèquerait l'avenir.

Dans l'école, l'informatique est un outil qu'il faut donc enseigner en soit, mais qui modifie également la façon même dont sont enseignés les différentes matières. L'école doit rattraper les inégalités du corps social et les inégalités dans l'école elle-même, notamment celles de la pénétration de l'équipement et de la culture informatique. Les pays développés ont accéléré depuis le début des années 1990 leurs programmes d'investissement dans les outils et contenus numériques à vocation pédagogique afin de préparer leurs élèves à un environnement fortement marqué par la technologie et la communication et, d'autre part, de réaliser à la fois des progrès dans la transmission des savoirs et des compétences et dans l'efficacité des organisations.

Mais malgré de réels efforts d'équipement (supportés en large partie par les collectivités locales), la France obtient un classement moyen dans les comparaisons internationales. Des disparités fortes existent entre les niveaux d'enseignement, avec notamment un retard préoccupant du primaire, et entre les régions. Surtout, les contenus et les usages pédagogiques ne seraient pas aux niveaux de qualité et d'exigence observés dans les pays qui obtiennent les meilleurs résultats.

L'éducation nationale doit enfin garantir son indépendance vis à vis des éditeurs, et assurer le pluralisme des sources comme des outils matériels et logiciels. Pour tout cela, il faut porter le budget de l'Éducation nationale à 7% du PIB. Les moyens nécessaires spécifiquement à l'enseignement des TICs passent par le recrutement et la formation sur cinq ans de 150 000 enseignants et 45 000 personnels d'accompagnement.

Question 14a : Êtes-vous favorable à ce que l'informatique soit une composante à part entière de la culture générale scolaire de tous les élèves sous la forme notamment d'un enseignement d'une discipline scientifique et technique au lycée ?

Nous voulons que la lutte contre la fracture numérique soit une priorité par une politique massive d'"alphabétisation". Le système éducatif dans son ensemble intégrera une formation "culturelle" d'informatique de base, une représentation mentale du monde et de la société numérique en réseau, indépendante des techniques et des logiciels du moment.

La formation initiale, professionnelle et continue ayant pour objet les techniques d'information et de communication en réseau fera l'objet de plan de formation d'urgence des enseignants et des élèves. À côté du B2i (brevet informatique et internet) et du cours de technologie au collège, une discipline "informatique et technologies de l'information et de la communication" (ITIC) en tant que telle prendra place au lycée. La production de contenus pédagogiques libres sera encouragée.

Question 14b : Êtes-vous favorable à ce que les élèves soient formés non pas à une gamme de produits (e.g. la suite Microsoft Office) mais à des catégories d'outils (e.g. traitement de texte, tableur, logiciels de présentation...) ?

Question 14c : Partagez-vous cette vision que les logiciels libres et les ressources libres sont en phase avec les missions du système éducatif et la culture enseignante de diffusion et d'appropriation par tous de la connaissance et des savoirs ? Si oui, comment voyez-vous votre engagement et ses modalités ? Par exemple en matière :

d'environnements numériques de travail libres (ENT) prenant toute leur place dans les écoles et les établissements scolaires

d'un poste de travail pour les élèves et les enseignants qui soit globalement vraiment pluraliste et divers, de ressources pédagogiques libres, "acteur à part entière" d'un univers éditorial qui évolue sous l'influence de l'ordinateur et d'Internet.

(réponse commune)

Des synergies seront créées en regroupant l'institution éducative, les enseignants et leurs associations, les éditeurs publics et privés et les collectivités territoriales. Un ENT (Espace Numérique de Travail) libre sera développé. Un crédit temps pour les producteurs sera installé.

Le pluralisme des sources sera partout la règle. L'équipement des établissements en réseaux, matériel, logiciel sera harmonisé pour aller vers un ordinateur et une clé USB par élève, embarquant son espace de travail, le tout fonctionnant avec des systèmes d'exploitation, des logiciels et des contenus sous licences libres. Le transfert de budget des licences propriétaires financera l'équipement.

Engagements

La gauche populaire et antilibérale et sa candidate Marie-George Buffet s'engage en faveur des mesures suivantes :

- **Soutien de la France aux États et ONG travaillant à la réforme de l'OMPI et à l'adoption d'un traité sur l'accès aux connaissances et aux techniques ;**
- **Défense par la France de positions claires en matière de réforme du système européen des brevets : refus de l'extension du champ du brevetable, mise en place d'un contrôle politique des offices de brevets, limitation de leur mission au seul enregistrement, introduction d'un principe pollueur/payeur, coopération judiciaire décentralisée mise en place de manière similaire à celle instituée par le programme de La Haye ;**
- **Opposition de la France au projet de directive IPRED II, strict équivalent dans le champ juridique des guerres préventives dans le champ stratégique ;**
- **Demande de révision rapide de la directive 2001/29CE avec en tête la protection des droits des publics, et de la libre concurrence face aux dommages économiques et sociaux des mesures techniques et de la protection juridique associée ;**
- **Politique volontariste de migration de l'administration, des collectivités territoriales et des établissements publics vers les logiciels libres, tout particulièrement dans l'Éducation.**
- **Abrogation du titre 1er de la loi DADVSI ;**
- **Projet de loi reconnaissant explicitement un droit à l'interopérabilité et créant les conditions de son exercice en toute sécurité juridique, y compris pour les auteurs de logiciels libres ;**
- **Projet de loi permettant les recours collectifs de façon comparable à la proposition de loi n°3055;**
- **Publication rapide du Référentiel Général d'Interopérabilité (RGI).**

On trouvera plus d'information sur le programme de la gauche populaire antilibérale sur les TICs sur cette page :

<http://mariegeorge2007.org/spip.php?article152>

Avec en particulier :

- ✓ l'exposé des motifs : "du partage des savoirs au partage des pouvoirs" : <http://www.mariegeorge2007.org/spip.php?article152>
- ✓ 7 axes pour des états généraux de la civilisation de la connaissance : <http://www.mariegeorge2007.org/spip.php?article185>
- ✓ des propositions concrètes : 16 chantiers immédiats pour les TICs : <http://www.mariegeorge2007.org/spip.php?article186>
- ✓ zoom sur ce que nous proposons sur les logiciels et les contenus libres : <http://www.mariegeorge2007.org/spip.php?article188>
- ✓ zoom sur ce que nous proposons sur DADVSI et le droit d'auteur : <http://www.mariegeorge2007.org/spip.php?article191> et <http://mariegeorge2007.org/spip.php?article353>
- ✓ zoom sur ce que nous proposons sur le haut-débit et l'équipement : <http://www.mariegeorge2007.org/spip.php?article190>
- ✓ zoom sur ce que nous proposons sur les Tics et l'enseignement <http://www.mariegeorge2007.org/spip.php?article192>

Contact général : Jérôme Relinger, redac@mariegeorge2007.org

Paris, le 9 mars 2007